

POUVOIR

Le / la soussigné(e).....

Propriétaire de actions de la société anonyme dénommée en français "**HAMON & Cie (International) S.A.**" et en abrégé "**HAMON S.A.**" et en néerlandais "**HAMON & Cie (Internationaal) N.V.**" et en abrégé "**HAMON N.V.**", ayant son siège social à **1435 Mont Saint Guibert, Axisparc, rue Emile Francqui, 2.** Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.960.467 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 402.960.467.

constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substituer :

M.

A l'effet de :

A) le / la représenter à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société qui se tiendront **le mardi 25 avril 2017**, à partir de 11.00 heures, au siège social de ladite société, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, en vue de délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-après, et de prendre part au vote suivant les instructions mentionnées ci-après.

**1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX CLÔTURÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2016, EN CE COMPRIS
L'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Proposition de décision

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016, présentés par le Conseil d'administration, en ce compris l'affectation du résultat.

OUI NON ABSTENTION

2. APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition de décision

L'assemblée approuve le Rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération ainsi que, et en ce compris, la proposition d'adapter le montant global maximal de la rémunération annuelle des administrateurs non exécutifs telle que présentée dans ledit rapport.

OUI NON ABSTENTION

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de décision

L'assemblée donne décharge à chaque administrateur, par vote séparé, pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

OUI NON ABSTENTION

4. DÉCHARGE AU COMMISSAIRE

Proposition de décision

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

OUI NON ABSTENTION

5. MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée constate que le Conseil d'administration a pourvu au remplacement de Messieurs Jacques Lambilliotte et Olivier Gutt, démissionnaires, en procédant provisoirement, le 24 janvier 2017, à la nomination de Monsieur Renaud Witmeur en qualité d'administrateur et Monsieur Laurent Levaux en qualité d'administrateur indépendant.

- Monsieur Renaud Witmeur, demeurant à 1180 Uccle, Rue Colonel Chaltin, 103 reprend le mandat de Monsieur Olivier Gutt.
- Monsieur Laurent Levaux, demeurant à 1180 Uccle, Avenue du Maréchal, 23 reprend le mandat de Monsieur Jacques Lambilliotte.

L'assemblée constate également que Monsieur Laurent Levaux remplit les critères d'indépendance visés à l'article 526 ter du Code des sociétés pour avoir le statut d'administrateur indépendant.

Proposition de décision

L'assemblée décide de procéder à l'élection définitive de Monsieur Renaud Witmeur, demeurant à 1180 Uccle, Rue Colonel Chaltin, 103 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 22 avril 2019.

L'assemblée décide de procéder à l'élection définitive de Monsieur Laurent Levaux, en qualité d'administrateur indépendant, demeurant à 1180 Uccle, Avenue du Maréchal, 23, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 27 avril 2021.

OUI NON ABSTENTION

6. MANDATS DU COMMISSAIRE

L'assemblée constate l'échéance du mandat du Commissaire, la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE & Partners Réviseur d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 240, représentée par Monsieur Pierre-Hugues Bonnefoy, Réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1831 Diegem, Berkenlaan, 8B.

Proposition de décision

L'assemblée décide de confier le mandat de Commissaire, pour une durée de trois ans, à Ernst & Young, Réviseurs d'entreprises, société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée,

dont le siège social est établi De Kleetlaan, 2 à 1831 Diegem, représentée par Monsieur Vincent Etienne, Réviseur d'entreprises.

Les émoluments du Commissaire seront fixés lors de l'assemblée générale.

OUI NON ABSTENTION

7. APPROBATION DE LA CLAUSE DE LA CONVENTION DE CREDIT SYNDIQUE (SENIOR FACILITIES AGREEMENT) ET DES CONDITIONS DES OBLIGATIONS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 556 DU CODE DES SOCIETES.

Proposition de décision

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 556 du Code des sociétés, d'approuver (i) la clause 12 du Senior Facilities Agreement et (ii) la clause 6.3 des Conditions, ainsi que toute autre clause de ces conventions qui pourrait tomber sous l'application de l'article 556 du Code des Sociétés.

Ces clauses confèrent ou peuvent conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnent ou peuvent donner naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'un changement de contrôle.

L'assemblée délègue tous pouvoirs à Madame Michèle Vrebos et à Madame Marie-Chantal Majerus, respectivement Secrétaire Général et Legal Assistant au sein de Hamon & Cie (International) S.A., agissant individuellement avec pouvoir de substitution, afin de procéder aux formalités de dépôt d'une copie du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Nivelles ainsi qu'à tout autre formalité généralement quelconque liée à cette assemblée générale.

OUI NON ABSTENTION

8. RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS STATUTAIRES

8.1 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACQUERIR OU D'ALIENER DES ACTIONS PROPRES DE LA SOCIETE

8.1.1 Renouveaulement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de maximum trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2017, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de maximum trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2017, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

OUI NON ABSTENTION

8.1.2 Modification de l'article 5 bis des statuts

Proposition de décision

L'assemblée décide de modifier l'article 5 bis des statuts pour y remplacer le point 3 par :

« 3. Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq avril deux mille dix-sept a expressément habilité le conseil d'administration à procéder en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et pour autant que la communication faite à ce propos par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) soit reçue dans un délai de trois (3) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq avril deux mille dix-sept à des augmentations de capital par apports en nature ou par apports en espèces en limitant ou supprimant, le cas échéant, le droit de préférence des actionnaires y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées et ce dans les conditions légales. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article. »

OUI NON ABSTENTION

8.2 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION**D'ACQUERIR OU D'ALIENER DES TITRES EN CAS DE DOMMAGE GRAVE ET IMMINENT**

8.2.1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2017, d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des sociétés

lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit code.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur belge de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017 d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit Code.

OUI NON ABSTENTION

8.2.2. Modification de l'article 11 des statuts pour adapter les dates aux décisions qui précèdent

Proposition de décision

L'assemblée générale décide les modifications suivantes :

- point 2 : remplacer les mots « vingt-deux mai deux mille quatorze » par « vingt-cinq avril deux mille dix-sept ».

- point 3, alinéa 2 : remplacer les mots « vingt-deux mai deux mille quatorze » par « vingt-cinq avril deux mille dix-sept ».

OUI NON ABSTENTION

9. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts, comme suit :

- Article 14, alinéa 1 : remplacer par :

« Le Conseil d'administration est composé de dix (10) administrateurs (en ce compris le Président), répartis comme suit :

(a) Quatre (4) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sopal International (ci-après, les « administrateurs A » et individuellement, un « Administrateur A »), étant entendu que seuls trois (3) Administrateurs A peuvent appartenir à la Famille Lambilliotte ; le 4ème administrateur proposé pouvant ou non être un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés (nommé sur proposition de Sopal International en application de (c) ci-dessous) ;

(b) deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sogepa (ci-après, les «

administrateurs B » et individuellement, un « Administrateur B » ; et

(c) Quatre (4) administrateurs au minimum et cinq (5) au maximum seront des administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés (ci-après, les « Administrateurs Indépendants » et individuellement, un « Administrateur Indépendant ») dont un (1) (ou deux (2), le cas échéant) nommé sur proposition de Sopal International et trois (3) sur proposition de Sogepa. »

Sans préjudice de ce qui précisé ci-dessus, un Administrateur A, un Administrateur B et un Administrateur Indépendant devront être ou être représentés par une femme afin de satisfaire au prescrit de l'article 518 bis du Code des sociétés.

- Article 15 : remplacer la première phrase par :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale par cooptation d'une personne présentée par le ou les administrateur(s) élu(s) sur proposition de l'actionnaire qui avait présenté l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. Si l'administrateur sortant est ou est représenté par une femme, il devra en aller de même pour le nouvel administrateur. L'assemblée générale de la Société, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive ».

- Article 16 : remplacer par :

« Le Président du Conseil d'administration est choisi par les administrateurs indépendants.

Le Vice-Président du Conseil d'administration est choisi parmi les Administrateurs A. »

- Article 17 :

. alinéa 1 : remplacer par :

« Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et au maximum six (6) fois par an et au moins une (1) fois par trimestre. »

. alinéa 2 : ajouter la phrase « En cas d'urgence dûment justifiée, une réunion peut être convoquée dans des délais plus brefs pour autant que, dans ce cas, la convocation soit signée par au moins un Administrateur A et un Administrateur B. »

- Article 18 :

. alinéa 1 : remplacer par :

« Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des administrateurs, dont au moins un Administrateur A et au moins un Administrateur B, sont présents ou représentés. »

. alinéa 3 : remplacer par :

« Tout administrateur sera autorisé à donner procuration à un autre administrateur afin de le représenter à une quelconque réunion du Conseil. Toute voix exprimée par un administrateur représentant un autre administrateur sera comptée comme une voix exprimée par l'administrateur représenté. Chaque administrateur dispose d'une voix. »

OUI NON ABSTENTION

10. PROPOSITION DE SUPPRESSION DES (1.829.462) STRIPS VVPR

Proposition de décision

L'assemblée constate que les un million huit cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-deux (1.829.462) strips VVPR sont devenus sans valeur, et en conséquence, décide de supprimer lesdits strips VVPR.

OUI NON ABSTENTION

11. POUVOIRS À CONFÉRER

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

OUI NON ABSTENTION

- B) signer les procès-verbaux de l'assemblée, la liste de présence et tous les documents qui seraient annexés aux procès-verbaux ;
- C) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution de ce mandat avec promesse de ratification.

Fait à, le2017^(*)

^(*) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir ».